

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUREVOIR**

Séance du Mercredi 26 février 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BEAUREVOIR, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de BEAUREVOIR, sous la présidence de M. **Christian WABONT**, Maire.*

Présents : M. Christian WABONT, M. Jean-Marie LELONG, Mme Séverine CZARNY, M. Guillaume WABONT, Mme Adeline KUHN, M. Frédéric LEROY, Mme Maryvonne COUILLART, M. Vincent LIBBRECHT, M. Olivier VAN HYFTE et M. Raymond COMPAGNON.

Absentes excusées: Mme Angélique INACIO, Mme Sabine DE WILDE

Secrétaire de séance : M. Guillaume WABONT.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

- **Election du secrétaire de séance** : M. Guillaume WABONT

ORDRE DU JOUR

1 - Approbation du compte-rendu du précédent conseil municipal

Le compte-rendu de la séance du 16 décembre est approuvé à l'unanimité.

1-1 - Election du secrétaire de séance

M. Guillaume WABONT est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

2 - Autorisation de mettre en recouvrement les recettes ou d'engager, de liquider et de mandater les dépenses, avant l'adoption du budget

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales : *"dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence

d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus et dans la limite des crédits ci-dessous détaillés.

Montant budgétisé commune (DM incluses) - dépenses d'investissement 2024 : 992 041,54 € - RAR 20641.54 = 955 500.00 €

(Hors chapitres 16 et 041) - 15900.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de $939\,600,00\text{ €} \times 25\% = 234\,900,00\text{ €}$

Les dépenses d'investissement concernées pour le budget commune sont les suivantes :

Voirie - Infrastructure

- Travaux voirie rue Henri Martin et Rue du Vermandois
TP Eiffage et Eiffage route 16920.00 € - 2 484.00 € - 9360.00 €
- (art.2152 - progr.237)
- Mat informatique : Pc portable Toshiba bibliothèque 889.20 € (art.2183/21 progr 236)
- Renouvellement contrat domaine internet A3SYS 467.75 € (art. 2051 - progr.20)

Total : 30 120.95 €

Montant budgétisé service des eaux - dépenses d'investissement 2024 : 216686.57€
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 54 171.64 € (25% x 216 686.57 €.)

Les dépenses d'investissement concernées pour le budget du service des eaux sont les suivantes :

- Enquête VERDI Tranche 1 Mission compteurs intelligents 40 560.00 ttc
 - Réalisation des travaux Tranche 2
 - Matériel spécifique d'exploitation : € (art.2156)
 - Installation matériel et outillage : € (art.2315)
- Total : 40 560.00 €

Montant budgétisé **service assainissement** - dépenses d'investissement 2024 : 91 032.98 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 16658.24 € (25% x 66632.99 €)

Les dépenses d'investissement concernées pour le budget du service assainissement sont les suivantes :

Rénovation d'un branchement assainissement 3 500.00 (article 2156)

Station

- Construction : / € (art. 213)
- Total : 3 500.00 €

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à mettre en recouvrement les recettes ou d'engager, de liquider et de mandater les dépenses, conformément à ce qui précède, et cela avant l'adoption du budget. Une délibération est prise en ce sens.

3 - Délibération sinistre bouche incendie décembre 2023

M. Le Maire rappelle à l'Assemblée la déclaration effectuée auprès de l'assurance communale concernant la détérioration de la bouche d'incendie. Un décompte nous est parvenu en mairie, nous notifiant un solde de versement de l'indemnité différée pour la vétusté pour 1 225.22 euros.

Montant du remboursement : 1 225.22 euros

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement proposé par l'assurance, à hauteur de 1225,22 euros. Une délibération est prise en ce sens.

4 - Eau : enquête pour l'adduction de l'eau potable (Verdi)

Monsieur Jean-Marie LELONG informe l'assemblée que l'entreprise Verdi, (agence axonaise située à Saint-Quentin) va passer dans chaque habitation, rue par rue, pour faire une enquête de branchement d'adduction d'eau potable, prise de photos de chaque installation et chaque branchement. L'enquête commencera en mars ou avril 2025 et se terminera fin juin 2025.

A la suite de ce travail de terrain, l'entreprise Verdi établira un plan cartographique qui :

- localisera le type de branchement et la bouche à clé du branchement,
- indiquera l'emplacement du compteur existant
- fera apparaître l'emplacement et le type de la conduite de branchement (emplacement défini à partir de la localisation de la bouche à clé) du réseau structurant jusqu'au compteur.

Le coût de la mission pour cette enquête de branchement d'adduction d'eau potable s'élève à 33 800.00 € HT, soit 40 560.00 € TTC.

Monsieur Guillaume WABONT précise que l'agence de l'Eau Artois-Picardie finance cette opération à hauteur de 70% du montant total HT de la prestation, au titre de la connaissance patrimoniale.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition et le devis correspondant, et donne mandat à monsieur le Maire pour signer tout acte et tout document relatif à cette mission ;
- donne mandat à monsieur le Maire pour solliciter une subvention à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie d'un montant de 23 660.00 €.

5 - Désignation d'un adjoint au maire pour prendre les décisions relatives à un permis de construire ou à une déclaration préalable, dans les cas où le maire est intéressé au projet

Monsieur le Maire rappelle qu'un arrêté de nomination avait été pris en début de mandat pour permettre au premier-adjoint de prendre toute décision relative à un permis de construire ou à une déclaration préalable en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, sur le fondement de l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme qui dispose que si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Monsieur le Maire explique qu'il convient alors de prendre une délibération au titre de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme pour les cas où il a un intérêt à agir.

Monsieur le Maire souligne que l'instruction des dossiers d'urbanisme est indépendante des services municipaux, puisqu'elle est faite par les services de l'EPCI. Et qu'ainsi, les décisions prises le sont sans conflit d'intérêt.

Monsieur le Maire propose que ce soit Jean-Marie Lelong, premier-adjoint, qui prenne la décision relative à un permis de construire ou à une déclaration préalable dans les cas où il serait directement ou indirectement intéressé au projet d'urbanisme.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, désigne le premier-adjoint au Maire, monsieur Jean-Marie LELONG, pour prendre la décision relative à un permis ou à une déclaration préalable, dans les cas où monsieur le Maire est intéressé au projet d'urbanisme. Une délibération est prise en ce sens.

6 - Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation et d'extension de l'école : choix du cabinet d'architecture suite à l'appel d'offres, rapport de présentation

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le marché public de maîtrise d'œuvre est attribué au cabinet Idoneis situé à Laon (Aisne). Le montant de la mission de maîtrise d'œuvre (rémunération de base et missions complémentaires) s'élève à 95 209,49 € HT.

L'acte d'engagement a été signé le 6 février 2025.

Le registre des dépôts sera envoyé à la sous-préfecture, conformément aux dispositions en vigueur du Code des marchés publics.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à réaliser toute démarche liée à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au cabinet Idoneis, pour les travaux à l'école. Une délibération est prise en ce sens.

7 - Maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) : travaux d'entretien

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de réaliser de petits travaux d'entretien pour l'adaptation du réseau de VMC des cabinets médicaux existants, la fourniture et la pose de blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES), des déclencheurs manuels d'alarme, une alarme sonore et visuelle pour le WC PMR, deux meubles vasques avec chauffe-eau électrique 15 sous évier, un câblage pour hauts parleurs musique d'ambiance pour la salle d'attente, la modification et le curage du réseau d'évacuation, l'isolation d'une partie du plancher, et des raccords d'enduit sur la façade arrière (comprenant la pose d'échafaudage).

Ces travaux concernent l'intégralité de la MSP.

Monsieur le Maire présente le devis le moins-disant qu'il a obtenu pour l'ensemble de ces travaux, proposé par l'entreprise Ducarne, à hauteur de 9906,61€ HT soit 11887,93 TTC.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, accepte le devis proposé pour un montant total de 9906,61€ HT pour la réalisation des travaux susmentionnés. Une délibération est prise en ce sens.

8 - Travaux de réhabilitation de la Tour Jeanne d'Arc : demande de subvention au département (Aisne Partenariat Investissement), à la région (dispositif régional d'aide à la restauration et à la valorisation du patrimoine protégé) et à la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles)

Monsieur Guillaume WABONT rappelle que la municipalité souhaite voir le vestige pérennisé et valorisé par des travaux de réhabilitation, et informe l'assemblée que la première campagne de travaux débutera au deuxième semestre 2025 et sera consacrée à la restauration en conservation du monument afin de pérenniser son état actuel.

Le coût estimé du projet : 370 173.03 € HT

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à réaliser toute démarche et à signer tout acte relatif pour solliciter les subventions suivantes :

- DRAC : 40 % soit 148'069,21€,
- API : 30 % soit 111'051,91€
- DRARVPP : 20 % soit 74'034.61€.

Une délibération est prise en ce sens.

9 - Voirie - Travaux au hameau de Ponchaux : choix de l'entreprise retenue suite à l'appel d'offres

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'ouverture des plis le 6 février 2025 pour la réfection VC 32 de la place de Ponchaux et de la VC 38 de l'impasse Labotte. Après analyse des offres, l'entreprise Descamps à Caudry est la moins-disante.

Montant de l'offre HT 73 065.00 €

Montant de l'offre TTC 87 678.00 €

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à réaliser toute démarche liée à l'attribution du marché des travaux de voirie VC32 et VC38 au hameau de Ponchaux, pour la place de Ponchaux et l'impasse labotte.

Une délibération est prise en ce sens.

10 - Voirie - travaux au chemin de la Motte (1^{ère} tranche) : demande de subvention au département (Aisne Partenariat Voirie)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le chemin de la Motte est dans un très mauvais état, et que la commune a une obligation d'entretien, nonobstant le fait que cette voirie du domaine public ne donne l'accès qu'à une seule habitation. La constitution de la chaussée sera faite à l'identique des autres rues de Beaurevoir. Cependant, considérant la longueur de la chaussée, et donc le coût important que cela représente, monsieur le Maire propose de réaliser les travaux en deux temps, et de commencer par la portion la plus dégradée.

Une estimation a été faite pour la VC 37 - Tranche 1 (475 mètres-linéaires) réfection du corps de chaussée.

L'estimation s'élève à un montant HT de : 118 000.00 €
Soit un montant TTC de 141 600.00 €.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à réaliser toute démarche liée aux travaux de voirie VC37 au chemin de la Motte, et de solliciter une subvention au département au titre de l'APV.

11 - Voirie - dénomination des voies de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L2212-2, L2213-28,

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Vu le Code de voirie et notamment son article n° 141-3 relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies communales,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de créer ou modifier certaines dénominations de rues et d'adopter les dénominations annexées à la délibération.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les noms attribués dans l'annexe, autorise monsieur le Maire à signer toute les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération, et d'adopter les dénominations présentées.

Une délibération est prise en ce sens.

12 - Location du logement communal, rue de Ponchaux :

Monsieur le Maire demande à madame Séverine CZARNY de bien vouloir sortir de l'assemblée, étant intéressée par ce point de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle que la maison communale située au 12 rue de Ponchaux, dite « maison verte », est une maison individuelle de type T4 de 78 m².

Le contentieux avec les anciens locataires pour non-paiement des loyers, qui a conduit à une expulsion locative après procédure judiciaire, a conduit à la vacance du bien, et qu'il convient d'y mettre fin au plus vite.

La maison sera mise en location à partir du 1^{er} mars 2025.

Monsieur le Maire apporte des informations relatives à l'habitation. Elle a bénéficié de divers travaux de rénovation afin de respecter les normes en vigueur. Le montant des travaux s'élèvent à environ 3000.00 €, avec peinture intérieure, pose de nouveaux radiateurs moins énergivores, change des fenêtres portes, et réfection des toilettes.

Les diagnostics ont été réalisés par Diagamter (agence de Cambrai). La consommation énergétique actuelle se situe en DPE E après travaux.

Suite à la demande d'un couple, tous deux domiciliés respectivement chez leurs parents, et qui souhaiteraient bénéficier de la location dudit logement.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- d'attribuer la location du logement communal situé 12 rue de Ponchaux à madame Laury CZARNY et à monsieur Baptiste LEFEVRE moyennant un loyer mensuel de 637.00 € payable à monsieur le receveur municipal tous les cinq de chaque mois. Ledit loyer sera révisable tous les ans en fonction de l'indice de référence des loyers ;
- d'accorder un bail de six ans sera établi par la commune de Beaufort, à compter du 1^{er} mars 2025.
- d'exiger des locataires de s'acquitter de la redevance des ordures ménagères auprès de la CCPV à compter du 1^{er} mars 2025, de fournir une attestation d'assurance habitation valide, et de s'acquitter à la signature du bail du versement d'une caution correspondant à un mois de loyer, soit 637€.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, attribue le logement communal au couple mademoiselle Laury CZARNY et monsieur Baptiste LEFEVRE, selon les conditions définies ci-dessus. Une délibération est prise en ce sens.

Pour la mise en location prochaine, monsieur Guillaume WABONT explique qu'il va falloir établir un bail ; deux possibilités s'offrent à la commune :

- . Le bail sous seing privé,
- . Le bail sous acte authentique.

Monsieur Guillaume WABONT donne lecture de la fiche pratique pour le choix du bail sous seing privé et le bail sous acte authentique.

Après diverses explications, et pour conclure, il est décidé que monsieur le Maire rédigerait et ferait signer le bail sous la forme de l'acte authentique, ce qui évite à la commune le paiement des frais de notaire.

Pour cela, monsieur Guillaume WABONT informe l'assemblée :

- de la nécessité de prendre une délibération par le conseil municipal qui autorise monsieur le Maire à réaliser l'acte authentique ;
- de la nécessité de prendre également une deuxième délibération qui autorise monsieur le premier-adjoint à signer le bail au nom de la commune.

Monsieur le premier-adjoint aura également la responsabilité de réaliser un état des lieux d'entrée des lieux du logement, avec les locataires.

Après débats et explications, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **accepte de faire rédiger l'acte authentique par monsieur le Maire ;**
- **autorise monsieur le premier adjoint à signer le bail au nom de la commune.**

Deux délibérations sont prises en ce sens.

Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée, à 21h00.

Le Maire
Christian Wabont



Le secrétaire de séance
Guillaume Wabont

